

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le cinq octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt-six septembre deux mil seize, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt-six septembre deux mil seize.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Audrey DEMAIN, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Jean Claude LEYNAERT, Monsieur Fernand CLAISSE, Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Monsieur Germain DANCOISNE, Monsieur Christian VANDENBROUCKE, Madame Marie Gaëtane DANION, Monsieur Laurent LACHAIER, Madame Laurence DATH.

Absente : Madame Lucette FRANCKE.

Soit 22 présents, 1 absente.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire se félicite que le Conseil Municipal soit, à un membre près, au complet. Il remercie l'assistance pour son assiduité.

Il demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à savoir soumettre la désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ? En effet, la demande du CDG est arrivé après l'envoi de la convocation de Conseil or il est demandé de statuer avant le 1^{er} décembre 2016 sur cette question et, à ce jour, l'on ne peut définir si le prochain conseil municipal se tiendra avant ou après le 1^{er} décembre, par sécurité, il est donc préconisé de présenter la désaffiliation du SDIS à ce Conseil. A l'unanimité, les élus sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire explique le pourquoi de cette motion largement inspirée par Monsieur Laurent Lachaiier, Conseiller Municipal, qui a demandé, comme le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal, de soumettre ce point au conseil municipal. Il précise qu'un courrier a également été envoyé à Monsieur Lecerf, Président du Département.

MOTION CONTRE LA BAISSSE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'UTILISATION PAR LE COLLEGE DOLTO DE PONT A MARCQ DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DES SPORTS COMMUNALE

Par courrier en date du 24 août 2016, vous nous informiez de la décision de la Commission Permanente du 4 juillet 2016 de fixer la participation financière pour l'utilisation par le Collège Dolto de Pont à Marcq des équipements de la salle de sports de Pont à Marcq à 7 euros par heure d'occupation à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Notre commune a, depuis plusieurs années, toujours fait, dans des financements raisonnés, des efforts conséquents à l'intention de la jeunesse et de l'éducation.

Ainsi, et grâce au subventionnement du Département, 367 901 euros depuis 2003, la Commune a pu réhabiliter, agrandir et maintenir une qualité d'utilisation de son complexe sportif notamment par les collégiens de Dolto, premiers utilisateurs de notre complexe bien avant les primaires, maternelles et associations locales.

La décision de la commission permanente est une décision non négociée, imposée et qui impacte notre budget communal.

En effet, nous avons prévu au BP 2016, une participation financière du Département basée sur 14 euros de l'heure d'occupation, or, votre décision nous attribuant 7 euros de l'heure d'occupation, court à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.....donc une baisse de la recette prévue sur les 4 mois restants de l'année 2016.

Pour justifier votre décision, vous prenez en compte le fait que des communes ont perçu une subvention d'investissement depuis 15 ans pour leur salle de sports mise à disposition des collèges et cela quel que soit le montant de la dite subvention ! Si Pont à Marcq, il est vrai, a bénéficié d'un subventionnement conséquent (mais à la hauteur des travaux que la commune avait décidé) que dire d'une commune qui a perçu, il y a 14-15 ans une subvention d'investissement « minime » ? Et bien qu'elle est impactée de la même façon que notre commune.....vous nous demandez de la compréhension et de la solidarité quant à la mise en œuvre de cette mesure.....mais non, là nous ne pouvons vous comprendre.

Autre point, votre décision court à compter de la rentrée scolaire 2016, mais quand s'arrêtera-t-elle ? Rien dans votre courrier ne laisse présager que votre décision serait revue. Si nous nous basons sur le chiffre de 15 années, à supposer que nous ne déposerions pas d'autre demande de subvention, nous pourrions retrouver une participation horaire des locaux sportifs à 14 euros en.....2026 ?

Enfin, 12 446 euros pour l'année scolaire 2015/2016, (notre convention) ne couvrent absolument pas nos dépenses d'équipement, d'entretien (pour exemple, en 2014 nous avons versé 13 456,63 E à la société de nettoyage AGENOR et 13 991,99 E en 2015), de fluides, de personnel de notre complexe sportif, alors que dire d'une somme future ramenée à 50 % ? Soit environ 6 000 euros par an ?

C'est pour ces raisons que le Conseil Municipal de Pont à Marcq, à l'unanimité, a adopté cette motion à l'encontre de la politique tarifaire du Département.

1) Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 23 juin 2016

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 23 juin 2016 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) Décision Budgétaire Modificative n°3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire.

La décision budgétaire modificative n°3 présentée ici est en conséquence marquée par l'inscription de mouvements en dépenses et en recettes permettant l'ajustement du Budget Primitif.

Il demande donc au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS

- 7488 autres attributions et participations + 34 060,56 euros

70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

- 7084 mise à disposition de personnel facturée + 27 040,96 euros
- 7087 remboursement de frais + 2 676,83 euros

SOIT RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 63 778,35 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

- 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 10 000 euros

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

- 6042 achats prestations de services + 7 000 euros
- 60612 énergie, électricité + 7 000 euros
- 60623 alimentation + 7 000 euros
- 60636 vêtements de travail + 1 300 euros
- 6067 fournitures scolaires + 2 300 euros
- 6135 locations mobilières + 2 300 euros
- 61551 matériel roulant + 800 euros
- 6238 divers + 1 100 euros
- 6247 transports collectifs + 1 400 euros
- 6262 frais de télécommunications + 1 500 euros
- 6355 taxes et impôts sur les véhicules + 78,35 euros

012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

- 64168 autres emplois d'insertion + 15 000 euros
- 6474 versements aux autres œuvres sociales + 7 000 euros

SOIT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 63 778,35 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 21312 bâtiments scolaires + 150 000 euros

21318 autres bâtiments publics	+ 50 000 euros
2138 autres constructions	+ 90 000 euros
2182 matériel de transport	+ 35 000 euros
2111 terrains nus	+ 75 000 euros
Total.....	+ 400 000 euros

23 IMMOBILISATIONS EN COURS

2313 constructions	- 400 000 euros
Total.....	- 400 000 euros

Les membres du Conseil Municipal, après débat, adoptent, à l'unanimité, la présente Décision Budgétaire Modificative n°3.

Il est expliqué la provenance de la somme de 63 778,35 euros, à savoir pour 34 060,56 euros, ces fonds proviennent de la Caisse d'Allocations Familiales (des régularisations suite aux relances de Madame Marie Paule Raux) pour 27 040,96 euros, remboursement par la CCPC des dépenses de personnel suite à la prise de compétences Accueils de loisirs + Portage de repas et pour 2 676,83 euros, remboursement par la CCPC des frais de véhicule mis à disposition pour le portage de repas. Madame Raux précise « qu'il ne reste pas grand-chose » à obtenir en régularisation de la CAF.

3) Fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Vu la délibération du 6 juin 2016 par la Communauté de Communes Pévèle Carembault concernant le règlement d'octroi des fonds de concours aux communes membres,

Vu le montant à disposition de la commune pour financer un investissement,

Considérant le besoin de financement dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes de Pont à Marcq,

Considérant le plan de financement ci-après :

(En hors taxes)	DEPENSES	RECETTES
Maîtrise d'œuvre	86 900,00	
Assistance à Maîtrise d'œuvre	11 320,00	
Etude géotechnique préalable	9 335,00	
Bureau de contrôle	12 860,00	
Diagnostic solidité	1 200,00	
Coordonnateur SPS	8 820,00	
Géomètre	1 990,00	
Travaux	1 100 000,00	
Fonds de concours		200 415,00
Autofinancement		1 032 010,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser à déposer un dossier de demande de versement d'un fonds de concours accordé à la commune par la communauté de communes Pévèle Carembault : 100 000 euros de base + 35 euros par habitant (population légale : 2 869 habitants) soit 200 415,00 euros.
- De l'autoriser à signer toute convention et document afférents à la présente demande de fonds de concours

Les membres du conseil municipal, après débat, autorisent, à l'unanimité, la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault d'un montant de 200 415,00 euros et autorisent le Maire à signer toute convention et document afférents à celle-ci.

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Concours est intégralement demandé pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes. Il peut être sollicité jusqu'à la fin du mandat actuel, soit 2020, mais il a été jugé préférable, comme nous avons un « gros projet » de solliciter la totalité.

4) Projet VILOGIA « Le Faubourg » : mise à disposition du domaine public en vue de réaliser des équipements de voirie

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que dans le cadre du futur aménagement du lieu-dit « le Faubourg » à Pont à Marcq par Vilogia, Vilogia va créer trois accès à la zone d'aménagement, par la rue Jacques Brel, la rue des Jonquilles et la rue d'Aigremont.

Ces trois accès vont se faire dans la continuité de la rue Jacques Brel, rue des Jonquilles et la rue d'Aigremont, et l'emprise de ceux-ci débordera sur le domaine public.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition du domaine public nécessaire à la réalisation des équipements de voirie et des accès à la zone d'aménagement Le Faubourg par les rues Jacques Brel, des Jonquilles et d'Aigremont.

Une fois ces équipements de voirie et ces accès terminés, la mise à disposition du domaine public sera éteinte et ces équipements de voirie et accès entreront dans le domaine public communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent la mise à disposition du domaine public nécessaire à la réalisation des équipements de voirie et des accès à la zone d'aménagement Le Faubourg réalisée par Vilogia par les rues Jacques Brel, des Jonquilles et d'Aigremont.

Et précisent que la mise à disposition du domaine public sera éteinte lorsque ces équipements de voirie et accès seront terminés et entreront en conséquence dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le permis d'aménager déposé par Vilogia (actuellement en étude) mais uniquement sur la mise à disposition du domaine public pour permettre la création des accès au futur lotissement. Monsieur Woitrain demande qu'en ce qui concerne la sortie qui va croiser la voie verte, c'est la sécurité absolue du piéton qui devra être recherchée. Monsieur Laurent demande si le chemin piétonnier sera macadamisé ? réponse négative. D'autre part, il insiste sur le fait que si la rue Jacques Brel a été mise en interdit 3T5, ce n'est pas un hasard, la voirie peut-elle supporter le passage d'engins ? Monsieur Vandembroucke précise que durant les travaux, si dégradations il y a, réparations il y aura, de même que la mairie sera très vigilante au nettoyage des rues empruntées pour les travaux futurs. Monsieur le Maire invite à la création d'un « comité de surveillance » du chantier Vilogia.

5) Projet VILOGIA « Le Faubourg » rétrocession des équipements communs

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la Société Vilogia va créer un lotissement situé au lieu-dit Le Faubourg. D'ores et déjà, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la rétrocession à intervenir afin que les équipements communs du lotissement soient classés dans la voirie communale à l'issue des travaux de réalisation du lotissement.

La prise en charge par la commune des équipements communs suivants est proposée :

- Voirie interne avec espaces communs aménagés et espaces verts plantés
- Réseaux divers : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone

Un contrôle sera effectué par la commune à tous les stades de l'opération et un dossier des ouvrages exécutés sera fourni avant remise des équipements à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la rétrocession au profit de la commune des espaces communs ci-dessus faisant partie du lotissement Le Faubourg de Vilogia et autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente rétrocession.

6) Acquisition de la parcelle A 2167 « Partie de la Planque » au Département du Nord

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Département du Nord propose à la Ville d'acquérir la parcelle A 2167p d'une superficie d'environ 8 068 M2 pour un montant de 5 000 euros hors frais de géomètre et de publication de l'acte.

Cette parcelle se situe à l'arrière du groupe scolaire et du nouveau parc de jeux. Son acquisition permettrait la création d'un accès à l'arrière de ces deux équipements.

Un plan est remis aux membres présents.

Les membres du conseil municipal, après débat, décident, à l'unanimité l'achat au Département du Nord de la parcelle A 2167p d'une superficie d'environ 8 068 M2 pour un montant de 5 000 euros hors frais de géomètre et de publication de l'acte et autorisent le Maire à signer tout acte et documents afférents à cette vente.

Monsieur le Maire indique qu'au départ, avec la mandature précédente, le Département devait nous céder cette parcelle à l'euro symbolique. Puis nous avons reçu une offre de vente à 9 278,20 euros, pour enfin arriver à 5 000 euros au bout de tractations laborieuses.

7) Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille : validation des statuts

Par délibération en date du 23 juin 2016, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé une modification statutaire afin de permettre :

- La réorganisation de ses membres dans le cadre de la carte intercommunale
- La prise de compétence optionnelle de l'éclairage public.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la FEAL en date du 23 juin 2016

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale incite au regroupement des syndicats compétents en matière de gestion des réseaux de distribution d'électricité,

Considérant que la compétence à vocation à être exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Laurent Lachaier fait remarquer que l'on perd nos représentants au FEAL au profit de la CCPC.

8) Communauté de Communes Pévèle Carembault : Validation implantation des points d'apport volontaire pour la collecte du verre

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte de verre dans la commune, la communauté de Communes nous a fait parvenir les propositions d'implantations de ces points d'apport qui seront enterrés.

Ceux-ci sont au nombre de 6 et répartis sur le territoire de la commune, soit :

- 1) Rue du Maréchal Leclerc – face au presbytère
- 2) Rue Mendés France – croisement rue des anciens combattants
- 3) Rue Germain Delhaye – face au collège et face à l'entrée de la salle des fêtes
- 4) Rue Rolande Pasant – au stop
- 5) Rue de la gare – croisement rue de la Planque
- 6) Rue Pierre Bérégovoy – à l'entrée du parking garderie école

Les membres du conseil municipal sont invités à valider ces implantations.

Après débat, les membres présents, par 21 voix pour, 1 voix contre (M Laurent Lachaier) valident les implantations proposées.

Monsieur le Maire précise que la « norme » est d'un point d'apport volontaire par 500 habitants. Monsieur Laurent Lachaier demande la parole, il salue le bon travail de la commission qui a choisi les lieux d'implantation au mieux afin d'éviter toute nuisance. Il a une étude en sa possession. Il donne sa position : « avec ce système, l'on revient en arrière, aujourd'hui nous sommes valides, nous pouvons nous déplacer, mais demain ? Est-on certain qu'il n'y aura pas de bruit lorsque l'on jette dans le point d'apport volontaire ? » Il dit avoir une autre étude qui indique que dans le cas d'apport volontaire, tout est mélangé, « ce n'est pas la même qualité de verre, donc on recycle mal » il votera contre cette délibération non pas rapport aux choix faits mais parce que pour lui il s'agit d'un retour en arrière. « Que vont faire les gens ? On mettra dans des sacs plastiques, aujourd'hui il y a des contrôles, demain ? C'est un vrai débat, une fausse solution, aujourd'hui on paye pour un service à domicile » Madame Raux demande à Monsieur Vandembroucke si le Symidème a des études sur le sujet ? Réponse positive, Monsieur Vandembroucke explique que l'installation de points volontaires coûte cher, également à l'entretien, le recyclage va être différent. Monsieur Lachaier pense que la solution aurait été une poubelle unique verre une semaine, une poubelle unique carton une semaine. Pour Monsieur Clément, cela aurait fait X bacs devant chez soi, il faut penser au territoire, aux 38 communes, il y a une raison économique et écologique faite par la CCPC, d'autre part, il précise que le Président de la CCPC s'est engagé à faire baisser la TEOM.

9) Autorisation de cession d'un véhicule à un tiers

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une commune peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé.

Or il s'avère que la commune a acheté tout récemment un véhicule de marque FIAT modèle Ducato, pouvant transporter 9 personnes, ce véhicule est homologué pour le transport de personnes à mobilité réduite. Ce véhicule a été acheté en remplacement du véhicule Renault Trafic Passenger de 2007 qui servait jusqu'à présent au transport des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Ce véhicule, après consultation de professionnels et des cotes de vente, peut être mis en vente pour la somme de 8 000 euros.

Il ajoute que les opérations relatives aux biens mobiliers du domaine privé communal ne nécessitent pas de consultation préalable du service des domaines.

Il demande en conséquence aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à vendre le véhicule Renault Trafic Passenger au mieux des intérêts de la commune.

Les membres du conseil municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (Mme Marie Paule RAUX), acceptent la vente du Renault Trafic Passenger et autorisent le Maire à procéder à celle-ci au mieux des intérêts de la commune.

Monsieur le Maire explique que suite à l'acquisition du véhicule modèle Ducato, il n'est pas raisonnable de garder un autre véhicule en doublon, l'estimation a été faite sur la base de 8 000 euros, il donne l'information que lors de l'achat du nouveau véhicule, une offre de reprise avait été faite à 5 000 euros. Madame Raux regrette que l'on ne garde pas ce véhicule, il pourrait servir pour les enfants, elle s'abstiendra en conséquence. Monsieur le Maire explique que depuis que la CCPC a pris la compétence Accueils de Loisirs c'est à elle de fournir les véhicules correspondants.

10) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2010-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Maire pour l'ensemble des agents dont le grade et la rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Monsieur Lachaier se félicite de cette délibération qui ouvre la possibilité à l'ensemble des agents de se voir rémunérer des heures supplémentaires ou complémentaires.

11) Affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

Cette décision doit être adressée au CDG 59 avant le 1^{er} novembre 2016.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité donnent un avis favorable à l'affiliation du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

12) désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a sollicité sa désaffiliation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Cette décision doit être adressée au CDG 59 avant le 1^{er} décembre 2016.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après débat, donnent un avis favorable à la désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

13) Application du taux de promotion applicable au personnel statutaire de la Commune de Pont à Marcq

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire intercommunal placé auprès du Centre de gestion en date du 14 juin 2016,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

C'est pourquoi le Maire propose au conseil municipal de se décider sur les points suivants selon l'exemple présenté ci-après pour la filière administrative :

Article 1 : fixer le taux de promotion par grade d'avancement conformément au tableau ci-après.

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif de 1ère classe (avec examen prof.)	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	75 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	75 %
Adjoint animation de 1ère classe (avec examen prof.)	100 %
Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	75 %
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	75 %
Adjoint technique de 1ère classe (avec examen prof.)	100 %
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	75 %
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	75 %
Agent de maîtrise principal	75 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (avec examen prof.)	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (sans examen prof.)	75 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (avec examen prof.)	100 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (sans examen prof.)	75 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (avec examen prof.)	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (sans	75 %

examen prof.)	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (avec examen prof.)	100 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (sans examen prof.)	75 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (avec examen prof.)	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (sans examen prof.)	75 %
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (avec examen prof.)	100 %
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (sans examen prof.)	75 %
Attaché principal (avec examen prof.)	100 %
Attaché principal (sans examen prof.)	75 %
Directeur territorial	100 %

Il est rappelé que le taux de promotion s'applique sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

Article 2 : Prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

Article 4 : subordonner la promotion à certains grades d'avancement :

1. A l'exercice de responsabilités suivantes :

En catégorie C :

L'avancement aux 4^{èmes} grades classés en échelle 6 (*Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe*) sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

En catégorie B :

L'avancement aux grades de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe, Animateur principal de 1^{ère} classe, sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière.

En catégorie A :

L'avancement aux grades d'Attaché principal, de Directeur territorial, sera réservé aux fonctionnaires assurant au moins une responsabilité de service ou des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

2. A l'existence au tableau des effectifs d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, adoptent la présente délibération concernant l'application du taux de promotion applicable au personnel statutaire de la commune de Pont à Marcq

Monsieur Lachaier se félicite de cette délibération, « c'est une bonne chose » il reconnaît la professionnalisation des services depuis 2008.

14) Avis sur nouvelles affiliations au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport*

et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Décisions – Communications :

- 1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes de Pont à Marcq
- 2) Contrat de location du Presbytère de Pont à Marcq
- 3) Attribution du marché de travaux pour la mise en sécurité de la rue Germain Delhay
- 4) Attribution du marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration collective en liaison froide
- 5) Avenant n°1 au marché de travaux pour la mise en sécurité de la rue Germain Delhay
- 6) Contrat du logement 1 n°96 rue Nationale (logement étudiant étage de la perception)
- 7) Valorisation financière et fiscale de la commune de Pont à Marcq
- 8) Abandon du droit de préemption

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES